

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

**NEUVIÈME ANNÉE N°1019 DU 15 AVRIL 2014**

1801/2014 : 213<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## LA PENSÉE DE LA SEMAINE

«L'égoïste n'est pas celui qui vit comme il lui plaît, c'est celui qui demande aux autres de vivre comme il lui plaît ; l'altruiste est celui qui laisse les autres vivre leur vie, sans intervenir».

OSCAR WILDE

**2014**

**ANNÉE DES CHÔMEURS**

**ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE**

L' ANNÉE 2013

A CONFIRMÉ

LES GRAVES DIFFICULTÉS

ÉCONOMIQUES

ET SOCIALES

DE LA GUADELOUPE

# LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 12

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 16

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 19

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 22

L'AGENDA page 23

Nombre de pages :26

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :**

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

## **ADMINISTRATION :**

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

## **RÉDACTION**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**

**wesleyAminata.**

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

**2 LA NATION N° 1019/ MARDI 15 AVRIL 2014**

## **LE RETOUR DE LA RUSSIE**

**Jamais depuis la fin de la « guerre de l'ex-Yougoslavie » dans les années 1990, l'Europe n'avait été aussi proche de la guerre. L'Ukraine, déjà amputée de la Crimée désormais rattachée à la Russie, est menacée de perdre le contrôle sur d'autres régions frontalières de la Fédération russe. Les pays occidentaux qui veulent continuer à dominer le monde ont leur part de responsabilité dans cette crise . L'ambition de Vladimir Poutine est bien de rétablir la « grandeur » de la Russie. Qui pourrait le critiquer ou l'en empêcher quand on sait qu'elle a été démantelée il y a une vingtaine d'années par les occidentaux qui ont poussé certains milieux soviétiques à se débarrasser de l' URSS . La Russie ne peut se contenter de la seule Crimée qu'elle avait cédée à l'Ukraine dans les années cinquante dans le cadre de l'URSS. La politique du gouvernement Poutine qui vise à reconstituer l'empire russe aura des conséquences que les russes avaient déjà anticipées . On ne change pas les rapports de force dans la société internationale sans tensions . Européens et Américains ont resserré les rangs au sein de l'Otan , élèvent la voix et sanctionnent . Mais aujourd'hui Vladimir Poutine n'est pas seul au contraire de ce que pensent les médias occidentaux qui en soutenant leurs gouvernements respectifs montrent qu'ils sont devenus un des piliers du système occidental. Le Venezuela , la Syrie , les pays émergents et d'autres pays du sud plus discrètement dont la chine ont réellement applaudi à l'annexion de la Crimée , soutiennent la Russie dans le combat qu'elle a entamé contre les occidentaux et militent pour une nouvelle gouvernance de notre planète.. La Russie est donc bien décidée à aller plus loin car elle est une grande puissance dont on a besoin pour équilibrer une société internationale outrageusement dominée par les occidentaux . Les sanctions occidentales et leurs coups de gueules seront de peu d'effets dans ce processus général de rééquilibrage du monde .**

### LE POINT DE VUE DE L'IEDOM SUR LE BILAN ÉCONOMIQUE 2013

Dans une note qui peut être consultée sur le site de la banque , ses experts donnent leur appréciation sur l'activité économique de la Guadeloupe 2013 en quelques tableaux

#### **Le marché du travail est toujours sous tension**

La détérioration du marché du travail se poursuit en 2013. Néanmoins, le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) semble se stabiliser en fin d'année : il atteint 60 393 inscrits, soit une augmentation de +1,4 % après +4,6 % en 2012 et +6,3 % en 2011. Cette progression est moins marquée qu'en France métropolitaine où la hausse atteint +5,4 % en glissement annuel en 2013. Les personnes âgées de plus de 50 ans contribuent exclusivement à la dégradation du marché de l'emploi. En hausse de 13,4 %, leur nombre s'établit à 12 100 DEFM A. En parallèle, le nombre d'offres d'emplois collectées reste sur une tendance baissière depuis 2009. Le recul est historique en 2013 (-24,7 %) après une diminution de 8,2 % en 2012 et de 6,4 % en 2011. Par comparaison, la baisse en 2009 avait été de 21,0 %. Au total, 9 380 offres d'emploi (durables et non durables) ont été déposées à Pôle Emploi en 2013, soit le plus bas niveau depuis l'année 2000. Selon l'enquête annuelle sur l'emploi réalisée par l'Insee au deuxième trimestre 2013, l'emploi salarié marchand est en repli de 2,1 % sur un an et retrouve son niveau du quatrième trimestre 2012.

#### **La consommation des ménages plus prudente**

Face aux tensions persistantes du marché du travail et à un environnement économique incertain, la consommation des ménages est plus prudente et orientée à la baisse. Les importations de produits agroalimentaires s'inscrivent en repli de 4,8 % par

rapport à 2012 et les importations de biens de consommation de 3,6 %. L'amplitude de la baisse est deux fois plus importante pour les importations de biens d'équipement du foyer (-10,1 % par rapport à 2012). Les niveaux restent néanmoins élevés et supérieurs à ceux d'avant-crise. La prudence des ménages est également attestée par l'évolution des encours de crédits à la consommation qui stagnent (-0,1 %). Après un premier semestre plutôt terne, les chefs d'entreprise du secteur du commerce font état, dès le second semestre, d'une activité favorable. En 2013, le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire (20 478) diminue (-2,1 % par rapport à 2012). Le nombre de dossiers de surendettement déposés (287) est en léger recul (-0,7 %) et les incidents de paiement par chèque sont à leur plus bas niveau depuis 2009. Les retraits de carte bancaire sont en revanche en hausse de 22,5 % par rapport à 2012 (5 358 retraits de carte bancaire contre 6 567 en 2013).

### **L'investissement redémarre difficilement**

L'investissement est mieux orienté qu'en 2012, quoique pénalisé par un contexte économique jugé incertain et changeant par les entrepreneurs. Tout au long de l'année 2013, les chefs d'entreprise ont dû s'adapter et réajuster leurs projets d'investissement. Ce constat est corroboré par l'évolution du solde d'opinion relatif à l'investissement qui fluctue et n'affiche pas de tendance claire. Les importations de biens à destination des entreprises ont connu au cours de l'année de fortes amplitudes d'évolution à la hausse et à la baisse. Cependant, en cumul annuel, les niveaux sont plus élevés qu'en 2012. Les importations de biens d'équipement connaissent une hausse significative (+18,2 %) et dépassent même leur niveau d'avant-crise. Les importations de biens intermédiaires continuent de progresser (+1,8 % après +5,4 % en 2012). L'encours des crédits d'investissements accordés aux entreprises est en légère progression (+0,9 % à fin décembre). L'investissement immobilier progresse mais à un rythme ralenti : l'encours des crédits à l'habitat augmente de 3,9 % sur un an après +8,2 % en 2012.

### **Les échanges commerciaux progressent sur l'année**

Les importations et les exportations avaient entamé l'année 2013 avec des résultats historiquement élevés. Au premier semestre, les importations affichaient une hausse de 2,9 % par rapport à 2012 et

étaient supérieures à leur niveau d'avant-crise (+13,0 % par rapport au premier semestre 2008). À partir de mi-2013, les échanges commerciaux se replient. Toutefois, en cumul annuel, les importations progressent de 3,8 % par rapport à 2012 (+2,8 % par rapport à 2011) tirées par une meilleure orientation de l'investissement des entreprises. Les exportations sont en forte hausse (+24,5 %), en raison de mouvements atypiques sur les produits pétroliers (+8,0 % hors produits pétroliers).

## **LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET LE PORTAGE SALARIAL**

L'activité de portage salarial se développe depuis de nombreuses années sans cadre juridique. À l'occasion de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008, les partenaires sociaux ont décidé qu'un cadre précis serait défini et que « la durée du contrat de portage ne devra pas excéder trois ans ». Toutefois, le législateur s'est contenté d'une définition du portage et a légalisé cette activité en la soustrayant au délit de prêt de main d'œuvre à but lucratif. Un arrêté d'extension d'un accord professionnel a accepté qu'un contrat de portage salarial ne puisse être proposé que dans le cadre d'une relation à durée indéterminée. Force Ouvrière a dénoncé une atteinte à l'ANI et surtout l'incompétence négative du législateur, c'est-à-dire le fait que celui-ci n'ait pas exercé pleinement sa compétence. Confronté à un risque de remise en cause de l'ensemble du droit du travail, la confédération et la fédération des employés et cadres de Force Ouvrière ont déposé un recours devant le Conseil d'État contre cet arrêté d'extension, ainsi qu'une question prioritaire de constitutionnalité, que la juridiction a accepté de transmettre au Conseil constitutionnel. Vendredi dernier, le Conseil constitutionnel a conforté Force Ouvrière dans ses convictions en rappelant sévèrement le législateur à ses responsabilités, notamment à l'égard des droits collectifs des travailleurs. C'est une victoire importante pour Force Ouvrière. Le Conseil constitutionnel a laissé jusqu'au 1er janvier 2015 au législateur pour prendre des mesures. Force Ouvrière restera très attentive sur l'implication du législateur dans l'encadrement de l'activité de portage salarial et le respect des principes fondamentaux du droit du travail.

## **FACEBOOK SE LANCE DANS LA COURSE AUX SERVICES DE PAIEMENT EN LIGNE**

Les "J'aime" et autres "Partages" ne suffisent plus à Facebook. Le réseau social se prépare désormais à offrir des services financiers, sous la forme de transferts d'argent et de monnaie électronique, révèle le Financial Times dans un article paru dimanche. Il ne manquerait plus que quelques semaines à l'entreprise de Mark Zuckerberg pour obtenir, de la part de la Banque centrale d'Irlande, l'approbation d'un service permettant à ses utilisateurs de stocker de l'argent sur la plateforme, pour ensuite l'échanger ou l'utiliser pour des paiements. Si autorisé à devenir un établissement de monnaie électronique, Facebook pourrait émettre des parts de la valeur monétaire stockée, qui représenteraient des créances vis-à-vis de la société. Cette e-monnaie serait valable dans toute l'Europe, grâce à un mécanisme dit "de passeport". Le réseau social serait tenu de conserver des fonds propres de 350.000 euros et de créer un fonds distinct d'un montant équivalent à la valeur de la monnaie émise, expliquent des experts juridiques cités par le Financial Times. Aux États-Unis, Facebook détient déjà les autorisations nécessaires pour effectuer quelques formes de transferts d'argent, ce qui lui permet de traiter les paiements d'achats intégrés à certaines applications. En 2013, la valeur globale des transactions ainsi effectuées à travers le réseau social s'élevait à 2,1 milliards de dollars, lit-on dans le bilan annuel de l'entreprise déposé auprès de la Securities and Exchange Commission. Un business lucratif, puisque Facebook touche une commission de 30% sur ces transferts et que ces gains représentent 10% des revenus de l'entreprise. D'autres géants de l'Internet, comme les chinois Tencent et Alibaba, sont en course pour transformer leurs sites en plateformes de paiement en ligne. En mai 2013, Google, qui aurait entamé une procédure de validation de monnaie similaire à celui commencé par Facebook, a ainsi relancé Wallet, son porte-monnaie virtuel, pour l'intégrer à Gmail. Gageons pour le réseau social en ligne que sa nouvelle initiative ne partagera pas le même sort que les défunts Crédits Facebook.

## ON A TESTÉ LE CHROMECAST DE GOOGLE

Ce nouveau périphérique permet de visualiser le contenu des appareils nomades sur un téléviseur. Et offre au géant californien un accès stratégique au salon. La bataille pour la télévision de demain reprend de plus belle avec le lancement de Chromecast en Europe par Google et le développement d'Android TV, sa plateforme dédiée aux TV connectées, selon des informations de presse. Le premier est un appareil tout petit par la taille – il ressemble à une clé USB –, mais aux ambitions gigantesques. Il se présente comme la clé qui ouvre la porte de notre salon au géant américain. Le groupe californien n'avait pas réussi à briller jusqu'à présent sur le marché de l'écran principal de la maison. Le lancement en 2012 de la box Google TV, avec des partenaires comme Sony, avait été un échec commercial retentissant (Pour en savoir plus). Avec ce périphérique de quelques centimètres, il prend tout bonnement le contrôle de l'écran de télévision. L'appareil se branche au port HDMI du téléviseur pour y afficher la réplique des contenus affichés sur son smartphone, sa tablette ou son PC portable. L'opération ne prend que quelques minutes, en commençant, condition sine qua non, par connecter le Chromecast à Internet en Wi-Fi. La configuration relève d'un véritable jeu d'enfant : deux ou trois paramètres à régler sur son téléviseur, une application à télécharger, et le tour est joué. L'appareil portable, qu'il fonctionne sous Windows (à condition d'utiliser le navigateur Chrome de Google), Android ou iOS d'Apple, devient alors une télécommande qui ouvre l'accès à la vidéo, à la musique et à de nombreux services. En un clin d'œil, en cliquant sur la touche Cast, la vidéo apparaît comme par magie sur le grand écran. Le téléphone reste donc entièrement disponible pour accéder aux autres applications. Il est possible, par exemple, de projeter un film via Chromecast, tout en surfant sur Internet depuis son appareil portable. Concrètement, Google offre un aller simple vers ses nombreux services : YouTube, Play Musique, Play Films. Mais aussi vers ceux de ses partenaires : FranceTV Pluzz, SFR, Vevo, RealPlayer, RedBull TV, et bientôt CanalPlay pour la France... C'est un grand boulevard pour la vidéo à la demande (VOD), la télévision de rattrapage et les vidéos postées sur Internet. Si l'accès à la musique est proposé, cette fonctionnalité présente un intérêt limité. A moins de vouloir bénéficier d'un son plus puissant...Chromecast débarque sur un marché ultradominé par les offres des opérateurs. Les responsables



de Google espèrent néanmoins coiffer au poteau celles des plateformes mises en place par les constructeurs (Samsung, LG...). Le bouquet disponible va donc devoir très vite s'étoffer. L'application a de ce fait été laissée ouverte aux développeurs. Netflix, le géant américain de la vidéo en ligne, tant redouté dans l'Hexagone, mais déjà disponible dans certains pays européens, pourrait très bien débarquer également par ce biais en France, d'ici à la fin de l'année. Proposé au prix de 35 euros en France, l'appareil s'est déjà écoulé à plusieurs millions d'exemplaires aux Etats-Unis, où il est commercialisé depuis l'an dernier. Après des débuts balbutiants, le Chromecast signe la première expérience prometteuse de télévision connectée. Bonne nouvelle pour les gros consommateurs de vidéos : Apple et Amazon (avec sa Fire TV) sont, eux aussi, dans les starting-blocks avec des produits très similaires.

## **SANTÉ,**

### **LES HÔPITAUX SONT DANS UNE SITUATION FINANCIÈRE CRITIQUE ?**

Moderniser, moderniser, il en restera toujours quelque chose. De la mauvaise dette, aurait pu prolonger la Cour des comptes qui, dans un rapport des Sages de la rue Cambon s'émeut du triplement de la dette à moyen et long terme des établissements publics de santé (EPS). Celle-ci atteignait 29,3 milliards d'euros à la fin 2012, soit 1,4 % du produit intérieur brut (PIB) de la France, contre 9,8 milliards d'euros en 2003. "Cette évolution s'est répercutée dans la dette publique notifiée à la Commission européenne, dont la dette hospitalière constitue l'une des composantes", explique la Cour. En intégrant les 3 milliards des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic), la dette hospitalière globale grimpe à 32,4 milliards d'euros à la fin 2012, soit 1,6 % du PIB.

#### **Un niveau d'endettement jugé critique**

" Elle représentait 17 % de celle des administrations publiques locales au sens de l'Insee en 2012, contre 9 % en 2012 ", souligne la Cour des comptes. Plus que le stock, c'est le flux qui inquiète l'institution. Pour la Cour des comptes, le niveau d'endettement des hôpitaux est devenu « critique », malgré la baisse des taux

d'intérêt et l'allongement de la durée des crédits qui ont en partie atténué l'effet de la hausse de l'encours de dette sur les charges d'exploitation des hôpitaux.

## **Comment en est-on arrivé là ?**

Cette dégradation brutale de la situation financière des hôpitaux trouve son origine dans la mise en place des deux plans nationaux de soutien à l'investissement hospitalier, Hôpital 2007 et Hôpital 2012 qui ont privilégié le recours à l'emprunt par rapport aux aides en capital dans des proportions qui se sont accrues au fur et à mesure que le nombre et le montant des opérations retenues dépassaient les objectifs initiaux. Ainsi, précise la cour, le recours à l'endettement a représenté près du tiers des moyens mobilisés par les établissements pour financer leurs investissements sur la période 2003-12. A cette défaillance de la tutelle s'est ajoutée de la part des gestionnaires hospitaliers, "une vision exagérément optimiste de l'accroissement d'activité des établissements et de sa traduction en termes de recettes dans le système de la tarification à l'activité, ce qui a faussé les perspectives de financement." Le plan " Hôpital 2007 " prévoyait notamment de "moderniser les structures hospitalières en accordant davantage de confiance à la capacité de décision de leurs responsables"... Quant au plan " Hôpital 2012 ", il prévoyait un programme d'investissement privilégiant l'efficacité hospitalière et des modalités de financement adaptées.

## **Les banques se méfient**

Malgré les interventions de la Caisse des dépôts, la Banque européenne d'investissement et de l'Agence française de développement qui ont pris le relais de Dexia, qui était le partenaire financier privilégié des hôpitaux. "Certains établissements de santé sont proches de la rupture de trésorerie", relève la Cour car, fragilisées par la crise financière, les banques rechignent à leur accorder ou à renouveler de nouvelles lignes de crédit de court terme. Quand elles n'ont pas baissé les plafonds d'emprunt.

## **Les recommandations de la Cour**

Pour stabiliser la dette hospitalière à l'horizon 2015, la Cour des comptes estime que les « principes décidés au niveau national

doivent être appliqués avec une rigueur absolue. » Elle propose notamment des mesures d'encadrement du recours à l'emprunt et la révision des modalités de soutien aux hôpitaux en privilégiant les aides en capital par rapport aux aides à l'endettement à la fixation d'un taux de marge brute d'exploitation aux établissements souhaitant mener à bien un projet d'investissement. La cour propose aussi d'étendre à l'ensemble des établissements publics de santé l'obligation de construire un plan prévisionnel de trésorerie sur six mois glissants et de permettre l'expérimentation par les trois plus grands centres hospitaliers régionaux (CHU, AP-HP, HCL et AP-HM) de l'émission de billets de trésorerie. Elle également de réserver le financement des investissements par l'emprunt exclusivement aux projets permettant aux établissements publics de santé d'atteindre un taux de marge d'au moins 8 %.

### **LES CLINIQUES SAISISSENT L' AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE**

Un nouveau front s'ouvre mercredi dans la guerre sans répit qui oppose les hôpitaux et les cliniques. La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), qui défend 1.100 établissements de santé privés à but lucratif, va saisir l'Autorité de la concurrence. « Nous sommes victimes de fortes discriminations de la part de l'Etat qui favorise les établissements publics, annonce aux « Echos » Jean-Loup Durousset, le président de la FHP. Ces discriminations sont tellement généralisées qu'elles constituent selon nous une politique d'affaiblissement du secteur privé. » Les griefs de la FHP sont bien connus du gouvernement. Ils portent en premier lieu sur les tarifs, qui sont fixés par l'Etat tous les ans. Il ne s'agit pas des sommes qui sont éventuellement facturées aux patients lorsqu'ils sont hospitalisés, mais de ce que la Sécurité sociale verse aux établissements pour chaque acte réalisé (une opération chirurgicale, une consultation, etc.). Ces tarifs sont plus généreux pour le public, car l'Etat estime qu'il faut tenir compte des missions spécifiques des hôpitaux. « L'écart de tarifs entre le public et le privé atteint en moyenne 22 % », souligne Jean-Loup Durousset. Selon la FHP, l'alignement des tarifs du public sur ceux du privé permettrait à l'assurance-maladie d'économiser 7 milliards d'euros par an. Autre « discrimination » selon la FHP, les cliniques sont plus lourdement taxées que les hôpitaux. Impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale, taxe sur les salaires, cotisations sociales... « Au total, nous payons 600 millions d'euros de plus que les hôpitaux », poursuit le président. Si la fédération

décide de saisir l'Autorité de la concurrence, c'est qu'elle dispose d'un argument nouveau, apparu avec l'entrée en vigueur du crédit d'impôt compétitivité emploi (Cice). Comme toutes les entreprises privées, les cliniques bénéficient de cette réduction d'impôt, mais ce n'est pas le cas des hôpitaux, qui ne sont pas des entreprises. Pour corriger cette distorsion, le gouvernement « récupère » depuis deux ans une partie de cette manne en fixant des tarifs moins favorables aux cliniques. « Il s'agit là d'une discrimination importante. Les cliniques s'acquittent de leurs obligations comme n'importe quelle entreprise et devraient à ce titre en obtenir les mêmes avantages », argumente Jean-Loup Durosset. La FHP a déjà attaqué les arrêtés qui fixent les tarifs devant le Conseil d'Etat, mais la haute juridiction administrative n'a pas encore rendu sa décision. « Cela fait plus d'un an ! Nous nous étonnons que la procédure soit aussi longue », critique Jean-Loup Durosset. Les cliniques ont aussi lancé une autre procédure à Bruxelles, qui est toujours en cours. Elle concerne cette fois-ci les aides qui sont accordées par l'Etat aux hôpitaux en déficit. Si la FHP lance autant de recours, c'est que la situation financière des cliniques est mauvaise. Malgré des regroupements, des restructurations et des fermetures d'établissements, près de 40 % d'entre elles sont en déficit.

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**

## **AFFAIRES MONDIALES**

### **SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES**

#### **DROITS DE L'ENFANT : ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN NOUVEAU TRAITÉ**

Un groupe d'experts indépendants des Nations Unies ont salué lundi un nouveau traité qui permet aux enfants de porter plainte directement auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU en cas de violation de leurs droits. Le traité, connu sous le nom de Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, est entré en vigueur suite à sa ratification par dix pays, dont l'Albanie,

l'Allemagne, la Bolivie, le Costa Rica, l'Espagne, le Gabon, le Monténégro, le Portugal, la Slovaquie et la Thaïlande. « Aujourd'hui nous marquons le début d'une nouvelle ère pour les droits de l'enfant. Les enfants sont dorénavant mieux protégés puisque ce Protocole facultatif reconnaît leur capacité à faire valoir leurs propres droits », ont indiqué les experts du Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant dans un communiqué de presse. « La triste réalité c'est que 25 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, les droits des enfants continuent d'être violés au quotidien par la violence, l'exploitation et les abus. Nous espérons que ce nouveau traité donnera une voix aux témoignages des enfants et les aidera à obtenir des réparations. Nous saluons les États qui, en ratifiant ce protocole, ont confirmé leur détermination à améliorer l'accès des enfants à la justice », ont-ils ajouté. Le Comité est composé de la Présidente Kirsten Sandberg, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Leila Zerrougui et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid. Le nouveau Protocole permet aux enfants et à leurs représentants de déposer des plaintes au Comité des droits de l'enfant sur des violations spécifiques de leurs droits stipulés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans les deux autres Protocoles facultatifs. Cependant, les enfants pourront uniquement porter plainte si leur pays a ratifié le Protocole et que toutes les possibilités juridiques dans leur pays ont été épuisées. « La Convention relative aux droits de l'enfant est le traité relatif aux droits de l'homme le plus ratifié. Nous espérons que ce nouveau protocole facultatif atteindra bientôt une ratification universelle. La ratification signifie que les États prennent leurs obligations au sérieux et sont prêts à se soumettre au contrôle concernant des accusations individuelles de violations des droits de l'enfant », ont déclarés les expertes.

## HAÏTI

### LA NÉCESSAIRE RELANCE ÉCONOMIQUE

Beaucoup en Haïti découvrent ou semblent découvrir les tensions qui entravent la politique budgétaire et notamment l'exécution du

programme d'investissement public qui est un des facteurs de la croissance économique nationale. Rien d'étonnant. Ces tensions financières sont avant tout la conséquence des dysfonctions du financement du programme d'investissement assuré par des subventions promises par des états étrangers . La plupart de ces états sont dans le rouge. Promesse de subvention n'est pas décision. En conséquence, le budget d'investissements est insincère et les travaux à réaliser avancent lentement faute de trésorerie. Cependant, les conséquences sur la croissance sont déjà considérables. Les prévisions de croissance de 4,5 % du projet de budget déjà modestes compte tenu d'une croissance démographique de 2 a 3 % ne seront pas réalisées. On estime que la croissance en 2014 sera largement inférieure à 4%. C'est catastrophique et incroyable dans un pays qui se reconstruit. En tous cas la pauvreté va continuer à s'aggraver. Il faut donc relancer l'activité économique le plus vite possible. Cette relance doit passer par un collectif budgétaire afin de recadrer le budget pour le rendre plus sincère notamment en ce qui concerne ses ressources externes et associer toutes les forces politiques. Ensuite, il faut dépenser vite et mieux en se concertant avec les entreprises pour qu'elles puissent faire circuler rapidement l'argent des travaux réalisés. Enfin , dans les dispositions prévues il faut prévoir une organisation indépendante dont le rôle sera de préfinancer les subventions promises par l'extérieur si celles ci sont sans ambiguïté. Par ailleurs, il est indispensable de rééquilibrer l'économie , en favorisant l'offre et en diminuant les importations qui sont trop élevées et mettent le pays dans la difficulté .

## **UNION EUROPÉENNE**

### **L'ÉTAT DE L'UNION**

L'Europe a traversé une forte récession au cours de la précédente législature sous le signe de la crise de l'euro. Elle redresse progressivement la tête, mais la reprise est encore faible et incertaine. Elle est aussi très disparate selon les pays. L'Union européenne est un ensemble en convalescence fragile sur le plan économique. Déjà rudement frappée par la crise de 2007-2009, l'Europe s'est retrouvée au coeur de la crise à partir du début de 2010. Car c'est de la zone euro qu'est partie la tempête qui allait progressivement dévaster le monde. Le choix des dévaluations

internes pour régler la crise de la dette dans les pays périphériques a conduit à une forte récession dans ces pays qui s'est répandue progressivement au reste de l'Europe. La zone euro a ainsi connu sept trimestres de contraction de son PIB entre la fin 2011 et le début de 2013. Les efforts des pays périphériques commencent à porter leurs fruits. Hors service de la dette, les budgets irlandais, portugais ou grec redeviennent excédentaires. L'Irlande est sortie en décembre du plan d'aide, le Portugal veut l'imiter cet été. Ces deux pays sont de retour sur les marchés et même la Grèce pourrait y revenir alors que les taux d'intérêt se « normalisent ».

## **2014, l'année de la reprise ?**

Dans ces pays, l'amélioration de la compétitivité externe a relancé les exportations. Avec des résultats cependant très fragiles, car, compte tenu du niveau élevé des dettes, la demande interne doit encore être comprimée. Même l'Irlande, très dépendante des exportations, a connu au dernier trimestre 2013 une forte rechute de 2,4%. 2014 pourrait être néanmoins une année de reprise pour ces pays, mais les plaies notamment sociales sont loin d'être pansées. En Grèce, par exemple, la croissance est attendue à 0,6! % après un recul du PIB en quatre ans de plus de 24% ! Mais Athènes pourrait revenir sur les marchés financiers en juin. Cette amélioration dans les pays périphériques pose un défi aux économies « intermédiaires » telles que la France et l'Italie, qui voient leur compétitivité se dégrader vis-à-vis d'eux. Dans le cas de la France, le processus de consolidation budgétaire doit encore être achevé. Ces pays, qui ne peuvent regagner de la compétitivité par la dévaluation, doivent donc réagir en engageant à leur tour des « réformes structurelles » pour abaisser le coût du travail. Un processus qui pourrait peser lourd sur leur croissance à court et à moyen terme. Mais la situation n'est guère plus brillante dans les pays du nord de l'Europe, comme les Pays-Bas ou la Finlande, qui ont perdu des parts de marché face à l'Allemagne. Car cette dernière affiche, elle, une insolente bonne santé. Après deux ans de croissance quasi nulle, la première économie de la zone euro bénéficie à nouveau d'une reprise de ses exportations, qui alimente à son tour l'investissement.

## **La zone euro coupée en deux**

Dominantes sur leurs marchés, les entreprises allemandes profitent plus qu'elles ne souffrent de l'euro fort et ont pris garde de ne pas dégrader leur compétitivité en 2013 puisque les salaires réels y ont reculé de 0,1 %. Tout cela permet au marché du travail outre-Rhin de demeurer très solide, ce qui entretient une croissance modérée mais constante de la demande intérieure et offre à l'économie allemande un matelas de sécurité en cas de « trou d'air. » En 2014 et 2015, la croissance allemande devrait évoluer autour de 2 %, le double de la moyenne de la zone euro. La zone euro est donc de plus en plus coupée en deux. D'un côté l'Allemagne, prospère et craignant plus que jamais la « surchauffe », et de l'autre le reste de la zone euro, où la fragile reprise est menacée par la déflation. Car l'inflation y ralentit rapidement : depuis octobre 2013, elle est passée et s'est maintenue sous 1%. Alimentée par la force de l'euro, la baisse du prix de l'énergie et les pressions récessives sur la demande intérieure, cette « désinflation » n'est pas encore la déflation. Mais plus elle se poursuit, plus elle pèse sur les marges et menace de se muer en spirale déflationniste.

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**

## **MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX**

### **ASIE**

Les Bourses asiatiques évoluent en ordre dispersé ce mardi matin, partagées entre des signes positifs venus des Etats-Unis et d'autres signes inquiétants en provenance de Chine, sans oublier la situation en Ukraine, qui continue de freiner les initiatives... A Tokyo, l'indice Nikkei a rebondi de 0,6% peu avant la clôture, après avoir chuté de plus de 7,5% en 6 séances, saluant la hausse des ventes de détail aux Etats-Unis, un facteur favorable aux groupes japonais exportateurs. A l'inverse de Tokyo, les marchés chinois reculent ce matin : -1,2% à Hong Kong, -1,1% à Shanghai (indice Composite), tandis que Séoul cède 0,2%. Sur les autres places, Taiwan gagne 0,6%, Sydney monte de 0,4%, Singapour prend 0,9%, mais Bombay (indice BSE Sensex) recule de 0,7%. A la veille de la publication, demain, du PIB chinois pour le 1er trimestre, les investisseurs ont pris connaissance de statistiques peu rassurantes



ce matin : la distribution de nouveaux crédits a plongé de 19% en mars par rapport à mars 2013, revenant à 333 Mds\$, a annoncé la Banque centrale chinoise. En outre, la masse monétaire M2 a progressé moins que prévu, de 12,1%, contre 13,3% en février, et 13% attendus par le consensus mesuré par 'Bloomberg'. Ces chiffres font craindre un atterrissage plus brutal que prévu de l'économie chinoise. Les économistes s'attendent à ce que les autorités annoncent demain une hausse de 7,3% du PIB au 1er trimestre après une progression de 7,7% au 4ème trimestre 2013. La situation en Ukraine continue aussi d'entretenir la prudence des investisseurs .

## ÉTATS UNIS

Wall Street a finalement terminé sa course en territoire positif ce mardi, au terme d'une séance très volatile, alors que la situation en Ukraine est de plus en plus tendue... Le Nasdaq a ainsi clôturé à 4.034 pts, après avoir chuté sur les 3.946 pts dans l'après-midi... Sur le front économique, les investisseurs ont pris connaissance aujourd'hui d'un indice 'Empire State' décevant, d'une hausse un peu plus importante que prévu de l'indice des prix à la consommation, et d'un indice immobilier NAHB sous le consensus. Du côté des sociétés, Johnson & Johnson et Coca-Cola ont dévoilé des résultats du premier trimestre bien accueillis à Wall Street. Le DJIA a gagné 0,55% à 16.262 pts, le Nasdaq a repris 0,29% à 4.034 pts, et le S&P500 a progressé de 0,68% à 1.843 pts. L'indice manufacturier 'Empire State' de la Fed de New York est ressorti à 1,29 point en avril, contre un consensus de 7,5 et un niveau de 5,61 le mois précédent. L'indice des prix à la consommation pour le mois de mars 2014 aux Etats-Unis est ressorti en hausse de +0,2%, contre +0,1% de consensus, après une progression de +0,1% rapportée un mois avant. Hors alimentation et énergie, le CPI a également grimpé de +0,2%, contre +0,1% de consensus. L'indice du marché immobilier américain de la NAHB (National Association of Home Builders) ressort à 47 en avril, contre 49 de consensus et 46 en mars.

## EUROPE

Les principales bourses européennes ont terminé mardi en net recul sur fond d'inquiétude d'une escalade des tensions en Ukraine et après l'annonce d'une baisse de l'indice ZEW du sentiment des

investisseurs allemands plus forte que prévu en avril. À Paris, le CAC 40 a perdu 39,21 points, soit 0,89%, à 4345,35 points tandis qu'à Londres, le Footsie cédait 0,64%. La plus forte baisse est pour le Dax allemand qui a lâché 1,77%. A Francfort plus qu'ailleurs, les investisseurs ont réagi au repli de l'indice ZEW, qui reflète comme en mars les inquiétudes liées aux tensions en Ukraine et les craintes de répercussions sur l'économie allemande. Les indices paneuropéens EuroStoxx 50 et FTSEurofirst 300 confirment la tendance générale en cédant respectivement 1,28 et 0,99%. La situation en Ukraine rend les marchés prudents.

## **CHANGE**

L'euro baissait face au dollar mardi dans un marché surveillant l'évolution de la situation en Ukraine et digérant des indicateurs contrastés aux Etats-Unis et en Europe. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,3812 dollar, contre 1,3820 dollar lundi à 21H00 GMT. La monnaie unique européenne perdait également du terrain face à la devise nippone, à 140,59 yens contre 140,74 yens lundi. Le dollar se stabilisait face à la monnaie japonaise, à 101,78 yens contre 101,82 yens la veille. Le billet vert a profité de la hausse plus forte que prévu des prix à la consommation en mars, de 0,2%, signe positif pour l'économie de la première puissance économique mondiale. Vers 18H00 GMT, la livre britannique se stabilisait face à l'euro, à 82,58 pence pour un euro, comme face au dollar, à 1,6724 dollar pour une livre. La monnaie helvétique restait quasi stable face à l'euro, à 1,2155 franc suisse pour un euro, comme face au dollar, à 0,8801 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2210 yuans pour un dollar, contre 6,2195 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.298 dollars au fixing du soir, contre 1.325,75 dollars lundi.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

Le pétrole new-yorkais a clôturé en baisse mardi, miné par des signes clairs d'une reprise des exportations libyennes et l'attente d'une nouvelle hausse des stocks de brut américains, dans un marché continuant à surveiller l'Ukraine. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en mai a cédé 30 cents sur le New York Mercantile Exchange (Nymex) pour s'établir à 103,75 dollars. La Compagnie nationale libyenne de pétrole (NOC) a annoncé mardi qu'elle s'apprêtait à exporter sa première cargaison de brut depuis le port d'Al-Hariga, dans l'est du pays, après plus de huit mois de

blocage. Les autorités libyennes et les autonomistes avaient annoncé le 6 avril être parvenus à un accord prévoyant la levée immédiate du blocage des ports de Zwitina et d'Al-Hariga. Mais échaudés par de précédentes tentatives inabouties de résolution des différends, les investisseurs prenaient jusqu'à présent ces informations avec circonspection. Même si l'extraction de brut en Libye reste pour l'instant à un assez bas niveau, à environ 200.000 barils par jour, le marché a été rassuré par l'annonce de cette première cargaison de 1 million de barils par un pétrolier italien, estimait Tim Evans de Citi. Les investisseurs continuent par ailleurs de scruter l'Ukraine, où Kiev a déployé mardi ses forces, armée et Garde nationale, dans l'Est du pays face aux insurgés pro-russes.

## **RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**

### **MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT**

#### **PEUT ON LICENCIER UN FONCTIONNAIRE ?**

Un fonctionnaire stagiaire peut être licencié : pour insuffisance professionnelle, c'est-à-dire inaptitude à exercer les fonctions correspondant à son emploi, s'il a accompli au moins la moitié de son stage et s'il n'est pas titulaire dans un autre corps ou cadre d'emplois, pour faute disciplinaire, pour inaptitude physique définitive et absolue de reprendre ses fonctions à l'issue d'un congé de maladie rémunéré ou non.

#### **Fonctionnaires titulaires**

Quelle que soit sa fonction publique d'appartenance, un fonctionnaire titulaire peut être licencié : pour insuffisance professionnelle, après 3 refus d'offre d'emploi, à l'issue d'une disponibilité.

Dans la fonction publique d'État, un fonctionnaire peut également être licencié : en cas de réorientation professionnelle, après 3 refus d'offre d'emploi au cours de la période de disponibilité d'office, en cas de refus, sans motif valable lié à son état de santé, du ou des postes proposés à l'issue d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée.

Dans la fonction publique territoriale, un fonctionnaire peut également être licencié : en cas de refus, sans motif valable lié à son état de santé, du ou des postes proposés à l'issue d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, à sa demande à l'issue d'un détachement sur un emploi fonctionnel lorsque sa collectivité d'origine ne dispose pas d'emploi vacant correspondant à son grade, après 3 refus d'offre d'emploi, lors d'une prise en charge par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ou par un centre de gestion.

Dans la fonction publique hospitalière, un fonctionnaire peut également être licencié en cas de suppression d'emploi : 6 mois après la suppression, s'il ne demande pas sa mise en disponibilité, après 3 refus d'offre d'emploi.

### **La procédure pour un fonctionnaire stagiaire**

Le licenciement pour insuffisance professionnelle est prononcé après avis de la commission administrative paritaire (CAP), sauf, dans les fonctions publiques d'État et hospitalière, dans les cas où l'aptitude professionnelle doit être appréciée par un jury. Le licenciement pour faute disciplinaire est prononcé après avis du conseil de discipline. Le fonctionnaire stagiaire a droit à la communication intégrale de son dossier individuel en cas de licenciement pour : faute disciplinaire, insuffisance professionnelle, inaptitude physique. La décision de licenciement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle précise le motif du licenciement et sa date, compte-tenu des droits à congés restant dus.

### **Le fonctionnaire titulaire**

Le licenciement pour insuffisance professionnelle est prononcé : après avis du conseil de discipline dans les fonctions publiques d'État et territoriale, après avis de la CAP dans la fonction publique hospitalière. Le licenciement après 3 refus d'offre d'emploi à l'issue d'une disponibilité (y compris en cas de réorientation professionnelle) est prononcé après avis de la CAP. Dans les fonctions publiques d'État et territoriale, le licenciement en cas de refus sans motif valable du ou des postes proposés à l'issue d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée

est prononcé après avis de la CAP. Dans la fonction publique territoriale, le licenciement après 3 refus d'offre d'emploi, lors d'une prise en charge par le CNFPT ou un centre de gestion est prononcé après avis de la CAP. Dans la fonction publique hospitalière, le licenciement après 3 refus d'offre d'emploi ou au bout de 6 mois, suite à une suppression d'emploi est prononcé après avis de la CAP.

## **Les indemnités de licenciement**

Le fonctionnaire titulaire licencié bénéficie d'une indemnité de licenciement dans les cas suivants : quelle que soit sa fonction publique d'appartenance, pour insuffisance professionnelle, s'il ne remplit pas les conditions pour être admis à la retraite, dans la fonction publique territoriale, à sa demande, à l'issue d'un détachement sur un emploi fonctionnel, dans la fonction publique hospitalière, en cas de suppression d'emploi : 6 mois après la suppression en l'absence de demande de mise en disponibilité ou après 3 refus d'offre d'emploi.

### **S'il s'agit d'un licenciement pour insuffisance professionnelle**

L'indemnité est égale aux 3/4 du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement perçus au cours du dernier mois d'activité, multipliés par le nombre d'années de services valables pour la retraite, dans la limite de 15 ans.

S'il s'agit d'un licenciement après détachement sur un emploi fonctionnel. L'indemnité est égale à un mois de traitement par année de services. Le traitement pris en compte est le dernier traitement indiciaire mensuel net des cotisations retraite, augmenté éventuellement de l'indemnité de résidence. Ce montant est majoré de 10 % lorsque le fonctionnaire a au moins 50 ans. Le montant de l'indemnité ne peut être ni inférieur à un an, ni supérieur à 2 ans de traitement. Toutefois, lorsque le fonctionnaire atteint l'âge de 60 ans à la date de la décision de mise à fin du détachement ou dans l'année suivant cette date, et qu'il a accompli 37 ans et demi de services effectifs, le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à une année de traitement.

## **Le montant en cas de licenciement suite à suppression d'emploi**

Le montant de l'indemnité est égal à un mois de traitement par année de service validée pour la retraite.

## **L'Indemnisation chômage**

Le fonctionnaire peut bénéficier des allocations chômage, s'il remplit les conditions requises.

## **RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD**

# **T**ABLEAU DE BORD

### **LE SMIC**

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

### **INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS**

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2012, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

### **INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION**

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

### **INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX**

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

### **POPULATION**

POPULATION 2011: 404 635 habitants

## OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand ( 2 732 )

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

## DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 ( **4895** ménage et **3572** administration )

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

## PRIX

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

## EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI ( A B C ) en février 2014:68 810 ( +0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an ).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 ( - 3,9 % sur trois mois ).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand )

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires ( état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

## ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

[http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire\\_economique\\_c/](http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/)

## AGENDA DU MOIS D 'AVRIL 2014

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de mars 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de mars 2014.

## **AVRIL 01**

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

## **AVRIL 05**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014.
- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

## **AVRIL 08**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

## **AVRIL 12**

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

## **AVRIL 15**

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la



contribution exceptionnelle. • Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant. • Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de mars 2014.

## **AVRIL 20**

• Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande). • Professionnels libéraux: paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

## **AVRIL 25**

• Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

## **AVRIL 30**

• Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes. • Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles de la participation à la formation professionnelle continue. • Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n° 1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) .

**LA NATION À VOTRE SERVICE**